

Pièce P-50

**Points de contrôle de la *Loi sur les élections et les référendums*
dans les municipalités à vérifier lors d'un mandat de vérification
de conformité d'un parti ou d'un candidat indépendant autorisé**

Direction du financement des partis politiques
Directeur général des élections
Points de contrôle de la LERM à vérifier lors d'un mandat de vérification d'un parti ou d'un CIA

Parti :	Municipalité :	Exercice :
----------------	-----------------------	-------------------

		Libellé	Art. LERM	Parti	CIA	# procédé au programme de vérification	Mesure de conformité
1		Un reçu doit être délivré au donateur pour toute contribution	434	x	x	#9 à #14 - #20 - #25 - #37 à #40 - #41 -#46	
2		Adresse de domicile de l'électeur sur tous les reçus		x	x	#29 - #52 - #53	
3		Chèque ou ordre de paiement fait à l'ordre de l'entité autorisée	436	x	x	#42	
4		Dès qu'encaissée, la contribution est réputée versée par l'électeur et reçue par l'entité	438	x	x	#9 à #14 - #37 à #40	
5		Dépôt obligatoire des contributions et autres fonds recueillis dans un compte de banque	439	x	x	#9 à #14 - #37 à #40	
6		Seul un électeur peut verser une contribution	429	x	x	#28 - #29 - #43 - #53	
7		Contribution versée par l'électeur lui-même et à même ses propres biens	430	x	x	#28 - #29 - #42 - #52	
8		Somme maximale de 1000 \$ par électeur pour un parti	431	x	x	#31 - #54	
9		Possibilité de versement en argent comptant uniquement si la contribution est de moins de 100\$	436	x	x	#35 - #44	
10		Versement au moyen d'un chèque ou ordre de paiement signé par l'électeur, tiré sur son propre compte	436	x	x	#35 - #44	
11		Possibilité d'un versement par carte de crédit ou virement de fonds conformément à la directive du DGE.	436	x	x	#35 - #44	

Direction du financement des partis politiques
Directeur général des élections
Points de contrôle de la LERM à vérifier lors d'un mandat de vérification d'un parti ou d'un CIA

Parti :	Municipalité :	Exercice :
----------------	-----------------------	-------------------

		Libellé	Art. LERM	Parti	CIA	# procédé au programme de vérification	Mesure de conformité
12		Retour au donateur de toute contribution ou partie de contribution faite contrairement à la loi ou au trésorier si le donateur est introuvable	440	x	x	#28 - #29 - #30 - #35 - #37 à #40 - #43 - #52 - #53 - #54 - #56	
13		La sollicitation des contributions sous la responsabilité du RO ou par des personnes désignées par écrit par lui	432	x	x	#23 - #24 - #33 - #46	
14		Disponibilité d'un certificat signé par le RO attestant la qualité de solliciteur	432	x	x	#23	
15		Versement de la contribution qu'au RO ou à la personne désignée par écrit	433	x	x	#23 - #33 - #46	
16		Contribution réputée versée par un candidat	427	x	x	#50	
17		Évaluation des biens ou services fournis par un commerçant	427	x	x	#46	
18		Un don en argent, un service ou un bien fourni à titre gratuit	427	x	x	#46 à #49	
19		La valeur globale des services rendus et des biens fournis à titre gratuit	481	x	x	#48 - #49	
20		Travail bénévole et fourniture sans contrepartie d'un véhicule personnel	428	x	x	#3	
21		Le nom, l'adresse complète de domicile et le montant versé pour chaque électeur dont la contribution totale dépasse 100 \$, présenté en ordre alphabétique de l'électeur	481	x	x	#45 - #52 - #55	

Direction du financement des partis politiques
Directeur général des élections
Points de contrôle de la LERM à vérifier lors d'un mandat de vérification d'un parti ou d'un CIA

Parti :	Municipalité :	Exercice :
----------------	-----------------------	-------------------

		Libellé	Art. LERM	Parti	CIA	# procédé au programme de vérification	Mesure de conformité
22		Somme maximale pour un prix d'entrée à une activité politique sans être une contribution	428	x	x	#61	
23		Un choix du RO appliqué uniformément à tous les participants	428	x	x	#67 à #73	
24		Une seule admission par personne	428	x	x	#67 à #73	
25		Les dons anonymes	428	x	x	#62 - #63	
26		Somme maximale pour une adhésion versée par une personne physique	428	x		#75 - #76	
27		Les remboursements des dépenses électorales	428	x	x	#77	
28		Remboursement pour certains types de frais engagés (recherche, secrétariat et allocation)	S/O	x		#77 - #78 - #79	
29		Autorisation de contracter un emprunt - seul le RO peut le faire	446	x	x	#86 - #89	
30		Emprunt constaté par un écrit détaillé	447	x	x	#80 à #88	
31		Emprunt contracté auprès d'un électeur ou d'une banque, une société de fiducie ou une coopérative de services financiers	428,4	x	x	#80 - #90	
32		Emprunt au taux d'intérêt courant du marché	428,4	x	x	#84 - #100	

Direction du financement des partis politiques
Directeur général des élections
Points de contrôle de la LERM à vérifier lors d'un mandat de vérification d'un parti ou d'un CIA

Parti :	Municipalité :	Exercice :
----------------	-----------------------	-------------------

		Libellé	Art. LERM	Parti	CIA	# procédé au programme de vérification	Mesure de conformité
33		Acte de cautionnement d'une emprunt par un électeur	447	x	x	#88 - #92 - #93	
34		Le montant total des prêts et cautions consenti par un électeur n'excède pas 10 000 \$	447,1	x	x	#95 - #96	
35		Intérêts sur emprunt payés annuellement	448	x	x	#85 - #91	
36		Le nom et l'adresse complète du domicile de tout électeur s'étant porté caution d'un emprunt et le montant de celui-ci	481	x	x	#88 - #92 - #93	
37		Le détail de toutes les sommes empruntées	481	x	x	#94 - #99	
38		Le montant des remboursements en capital et des paiements d'intérêts	481	x	x	#94	
39		Remise au trésorier des sommes dues à un prêteur qui ne peut être retracé		x	x	#98	
40		Autorisation des dépenses d'une entité que par le RO ou une personne désignée par écrit	443	x	x	#15 à #19 - #101 à #105	
41		Disponibilité d'un certificat signé par le RO attestant la qualité d'autoriser les dépenses d'une entité	443	x	x	#15 à #19 - #101 à #105	
42		Acquittement des dépenses par le RO	445	x	x	#15 à #19 - #101 - #105	

Direction du financement des partis politiques
Directeur général des élections
Points de contrôle de la LERM à vérifier lors d'un mandat de vérification d'un parti ou d'un CIA

Parti :	Municipalité :	Exercice :
----------------	-----------------------	-------------------

		Libellé	Art. LERM	Parti	CIA	# procédé au programme de vérification	Mesure de conformité
43		Acquittement des comptes et factures dans les six mois de leur réception	445	x	x	#15 à #19 - #104	
44		Les établissements financiers de l'entité et les numéros de compte utilisés	481	x	x	#2 - #106	
45		Un rapport financier présenté selon la directive D-M-8	479	x			
46		Restriction à la charge du vérificateur	389	x		S/O	
47		Obligation de nommer un vérificateur externe par le chef du parti	388	x		S/O	
48		Remplacement du vérificateur, dans les 30 jours, dès que celui-ci cesse d'occuper le poste	391	x		S/O	
49		Un rapport de vérificateur doit être délivré conformément à la directive du DGE lorsque les recettes recueillies excèdent 5000 \$	488	x		S/O	
50		Remboursement par le trésorier des frais de vérification jusqu'à concurrence d'un montant en fonction du nombre d'habitants	490	x		S/O	
51		Conservation par le RO, pendant 2 ans suivant la date de production du rapport financier, des reçus délivrés pour les contributions reçues	483	x		#3	
52		Conservation par le RO, pendant 2 ans suivant la date de production du rapport financier, des pièces justificatives permettant de vérifier le respect des dispositions des articles 430 et 436	483	x		#3 - #20	

Direction du financement des partis politiques
Directeur général des élections
Points de contrôle de la LERM à vérifier lors d'un mandat de vérification d'un parti ou d'un CIA

Parti :	Municipalité :	Exercice :
----------------	-----------------------	-------------------

		Libellé	Art. LERM	Parti	CIA	# procédé au programme de vérification	Mesure de conformité
53		Le RO qui démissionne doit produire, dans les 60 jours suivants, un rapport financier couvrant la période pendant laquelle il a exercé ses fonctions, accompagné des pièces justificatives	487	x	x	#2	
54		Présence d'un délégué du RO d'un parti au sein d'un district électoral	435	x	x		
55		Au plus, un délégué pour chaque circonscription peut être nommé par le chef du parti	380 et 384	x			

Direction du financement des partis politiques
Directeur général des élections
Points de contrôle de la LERM à vérifier lors d'un mandat de vérification d'un parti ou d'un CIA

Parti :	Municipalité : 0	Exercice :
----------------	-------------------------	-------------------

Résultats basés sur 55 points de contrôle		Nombre	%
1	Conforme	0	0%
2	Conforme avec réserve	0	0%
3	Non conforme et non significatif	0	0%
4	Non conforme et significatif	0	0%
5	Non applicable pour ce dossier	0	0%
6	Non applicable pour une instance	0	0%
Total		0	0%

Vérifié par : _____

Date : _____

Révisé par : _____

Date : _____

Résultats basés sur les points de contrôle applicables au dossier		Nombre	%
1	Conforme (avec ou sans réserve)	0	0%
2	Non conforme et non significatif	0	0%
3	Non conforme et significatif	0	0%
Total		0	0%